

## Charte d'engagement des participants (enseignants et élèves) inscrits au dispositif *Collège au cinéma* 2023/2024 Académie de Paris

### • Les enseignants :

- ➔ **participent** aux formations organisées à leur attention par les *Cinémas Indépendants Parisiens*.
- ➔ **s'informent** des dates de projection sur leur espace en ligne : <https://cip.imadiff.net/enseignant>
- ➔ **s'engagent** à assister à la projection des 3 films au programme, avec toutes les classes inscrites, aux dates prévues par la coordination à chaque trimestre.
- ➔ **s'assurent**, par leur encadrement, de la bonne conduite des élèves dans les salles de cinéma partenaires qui les accueillent.
- ➔ **s'engagent** à assurer un accompagnement pédagogique sur les films.
- ➔ **distribuent** les documents d'accompagnement à chaque élève (fiches élèves), ainsi que les cartes 5€ mis à disposition lors des formations d'octobre et dans les bureaux des Cinémas Indépendants Parisiens à partir de novembre 2023.
- ➔ **s'engagent** à remplir le formulaire bilan qui leur sera envoyé en fin d'année solaire.
- ➔ **désignent** un enseignant-coordonateur au sein de l'établissement.

### • Le coordinateur :

Est l'**interlocuteur privilégié** de la coordination tout au long de l'année pour l'organisation du dispositif au sein de son établissement.

A ce titre l'enseignant-coordonateur :

- ➔ fait la synthèse des contraintes d'emploi du temps des classes inscrites et renseigne le plus clairement possible le dossier d'inscription.
- ➔ transmet les documents et diffuse les informations dans son établissement.
- ➔ s'assure que chaque enseignant ait bien pris connaissance de ses dates de séances après consultation de l'espace en ligne : <https://cip.imadiff.net/coordonateur>
- ➔ fait part des éventuelles difficultés rencontrées.

### • Les élèves :

➔ **Chaque élève s'engage à respecter les lieux et les personnes qui les accueillent**, à ne pas parler à voix haute et à n'utiliser aucun appareil pouvant détourner son attention et celle des autres spectateurs lors de la projection (téléphone portable, lecteur de musique, nourriture, boisson).

### • Les séances :

La coordination met en place chaque année 400 projections dans près de 30 cinémas. Il est donc important que la coordination puisse s'assurer de l'engagement de chaque enseignant inscrit afin de garantir le bon déroulement du dispositif.

➔ **Planning des séances accessible en ligne :**

**Un espace en ligne coordinateur** permet de consulter les dates de projections pour l'ensemble des classes inscrites : <https://cip.imadiff.net/coordonateur>

**Un espace en ligne enseignant** permet de consulter les dates de projections des classes dont ils sont référents : <https://cip.imadiff.net/enseignant>

La coordination informera les enseignants de la mise en ligne des plannings.

Les groupes sont invités à se présenter 15 minutes avant l'heure de projection indiquée.

➔ **Absence non justifiée le jour d'une séance**

Si l'enseignant ne se présente pas lors d'une séance et ne prévient pas la coordination de son absence au moins 15 jours ouvrables à l'avance, cette séance ne pourra pas être reportée et sera facturée à l'établissement.

La coordination doit être assurée de la présence de l'enseignant aux séances suivantes afin de garantir le bon déroulement du dispositif.

L'inscription de la classe concernée (ou des classes concernées) pourra être remise en question, en concertation avec le comité de pilotage.

➔ **Problèmes pendant les séances**

Les enseignants présents aux projections doivent signaler à la coordination, le jour même, tout incident survenu dans le cadre d'une séance (comportements inappropriés, retard, incident technique, etc.).

**Votre établissement s'engage à respecter les termes de la charte d'engagement *Collège au cinéma* pour l'année scolaire 2023/2024. Tout manquement à cette charte entraînera la remise en cause de la participation au dispositif.**